

Programme annuel d'inspection professionnelle 2021-2022 en un coup d'œil

Adopté par le conseil d'administration le 26 mars 2021

L'évaluation de la pratique professionnelle des membres de l'OPPQ par leurs pairs constitue l'un des mécanismes essentiels de la protection du public.

Le comité d'inspection professionnelle (CIP), en collaboration avec la Direction de l'inspection professionnelle (DIP), a pour mandat de surveiller et de soutenir la pratique des membres.

Dans ce contexte, le programme annuel d'inspection professionnelle (PAIP) est adopté chaque année par le conseil d'administration (CA).

LE PAIP S'APPUIE SUR DEUX VOLETS

SÉLECTION ANNUELLE

SURVEILLANCE GÉNÉRALE

En 2021-2022, **1 300 professionnels, soit 15% des membres inscrits au Tableau de l'OPPQ**, seront visés par une activité de surveillance générale.

La part de physiothérapeutes et de technologues en physiothérapie inspectés correspondra aux proportions des deux professions au sein de l'Ordre.

SÉLECTION DES MEMBRES INSPECTÉS :

- Deux ans après la délivrance d'un permis d'exercice
- De façon chronologique séquencée selon la dernière inspection

Les inspecteurs analysent **les documents suivants :**



Questionnaire sur le profil de compétence



Un dossier client



Portfolio

Si nécessaire, les inspecteurs contacteront les membres pour obtenir des précisions (par courriel, téléphone ou visioconférence)

SUR RECOMMANDATION DU CIP

INSPECTION SUR LA COMPÉTENCE

En présence d'un **doute raisonnable à l'égard de la qualité de la pratique** d'un membre ou lorsque **la protection du public est compromise**, le CIP peut décider de lancer des mécanismes d'évaluation de la compétence.

Les **mécanismes d'évaluation** de la compétence



Rencontre téléphonique ou visioconférence pour clarification



Étude de dossiers supplémentaires fournis sur demande



Rencontre avec le membre à l'Ordre ou dans son milieu de travail

L'objectif est de **soutenir le membre qui présente des lacunes et de l'aider à y remédier**, notamment à l'aide d'une formation, d'un stage, de mentorat ou de lectures dirigées.

En cas de lacunes importantes, le CIP peut formuler au CA les recommandations suivantes :

- Imposition d'un plan de remédiation
- Limitation temporaire ou permanente de certaines pratiques effectuées par le membre, assortie d'un plan de remédiation

Dans quels cas **les membres sont-ils inspectés ?**



DANS LE CADRE DE LA SÉLECTION DU PROGRAMME DE SURVEILLANCE GÉNÉRALE

Tenant compte notamment de :

- >> l'obtention du diplôme dans le contexte de la pandémie COVID-19
- >> l'obtention de l'attestation de formation pour la prescription de radiographies



À LA SUITE D'UN SIGNALEMENT PROVENANT :

- >> Du Bureau du syndic
- >> Du CA
- >> Du CIP



CONSULTER LE PAIP 2021-2022